



ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES, Aude

ARRÊTÉ N° 2026 /44

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION VALANT PERMISSION DE VOIRIE Lieu-Dit LA MURELLE

Le Maire de la commune de ROQUEFORT des CORBIÈRES (AUDE)

VU le code de la route,

VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'avis préfet permanent en date du 31 mars 2023

VU la demande du 30 avril 2026 de la société INEO RESEAUX SUD domiciliée à Perpignan sollicitant :
Des travaux de raccordement électrique à LA MURELLE route parallèle à l'autoroute du 26 mai pendant 18 jours calendaires afin de réaliser les travaux. (Chantier mobile)

CONSIDERANT que pour le bon déroulement des travaux, la circulation et le stationnement doivent être réglementés

ARRÊTE

ARTICLE 1 : interdiction de stationner sur cette voie. La circulation sera réglementée par alternat par feu tricolore par demi-chaussée du 21 mai au 19 juin 2026 aux abords du chantier pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 : cette interdiction est valable de **08h00 à 17h00**.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire est chargé de la signalisation réglementaire pour permettre l'application du présent arrêté

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux.

ARTICLE 5 : L'affichage et la publication seront affichées dans les conditions habituelles. Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Pétitionnaire.
- aux Riverains
- à la Gendarmerie
- aux Pompiers

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT des CORBIÈRES, le 11 mai 2026

Pour Le Maire et par délégation de l'arrêté n°2026-14 l'Adjoint

VIE PIERRE

